

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction - Cession de logements OPUS 67 et approbation des termes des projets d'avenants aux conventions de garantie

CP/2019/585

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 à vendre 14 logements situés à Fouday et de décider du maintien des garanties d'emprunts correspondantes.

Le présent rapport propose aussi d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 souhaite vendre 14 logements situés 47 rue de l'École et 33 chemin de Saint Blaise à Fouday. OPUS 67 demande l'autorisation de vente au Département avec le maintien de sa garantie sur les soldes des emprunts restant dus tant que les logements ne sont pas vendus. La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 et domiciliés dans le département.

Le Conseil Général réuni le 7 novembre 1988 a décidé par délibération d'accorder une garantie à 52,88% pour financer la construction de 6 logements locatifs sociaux situés 47 rue de l'École à Fouday pour un emprunt d'un montant de 260 382,92 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2019 s'élèvera à 56 513,59 € pour cette opération.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 24 mars 1997 a décidé, par délibération n° CP/1997/162, d'accorder une garantie à 91% pour financer la construction de 8 logements locatifs sociaux situés 33 chemin de Saint Blaise à Fouday pour deux emprunts d'un montant total de 435 241,95 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2019 s'élèvera à 198 609,77 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ces logements devra servir à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 à vendre les 14 logements situés à Fouday et de décider du maintien des garanties d'emprunts correspondantes, ainsi que d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 à vendre les logements situés 47 rue de l'École et 33 chemin de Saint Blaise à Fouday, tout en maintenant les garanties départementales sur les soldes des emprunts restant dus au titre de ces opérations tant que les logements ne seront pas vendus :

. pour 52,88% d'un emprunt d'un montant total de 260 382,92 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 6 logements locatifs sociaux situés 47 rue de l'École à Fouday.

. pour 91% de deux emprunts d'un montant total de 435 241,95 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 8 logements locatifs sociaux situés 33 chemin de Saint Blaise à Fouday.

Le produit de la vente de ces logements servira à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 informera le Département au fur et à mesure de l'état des ventes.

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Départemental à le signer de même que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY